Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202581-DE
Reçu le 04/07/2025

2025 - 081 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

Objet : **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE STRATEGIE ET DE PROGRAMMATION DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE COUERON - AVENANT - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE
Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS
Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON
Geneviève HAMEON à Laeticia BAR
Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD
Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de conseillers effectivement présents : 24
Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron, en collaboration avec Nantes Métropole, a mené une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain de son centre-ville, dite « étude urbaine centre-ville ».

Nantes Métropole est le titulaire du marché passé auprès de Super8, mandataire d'un groupement constitué des sociétés Intencité, Arcadis ESG, Bureau Olivier Caro (BOC), Radar et Biotope. Conformément à la délibération du 12 décembre 2022 et à la convention de participation financière signée le 22 décembre 2022, la Ville finance 50 % du coût global de l'étude.

Ce projet, désormais terminé, a nécessité la réalisation de prestations supplémentaires, notamment pour la réalisation de réunions complémentaires et pour renforcer la concertation publique. Par ailleurs, la Ville a souhaité renforcer les modalités de restitution de l'étude, avec une exposition de plein air sur huit panneaux au format A0.

Un avenant à la convention financière est proposé, pour assurer le financement intégral du renforcement de l'exposition publique et à 50 % de leur coût des autres prestations complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202581-DE
Reçu le 04/07/2025

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu l'avenant à la convention de participation financière ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.